



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 9899

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les principes que le CNRPA et la grande majorite des organisations de retraites souhaiteraient voir retenus dans tout projet de loi sur la dependance. Ainsi est-il notamment propose, concernant le financement de la prestation dependance, de rassembler les financements actuels et de les completer par une « cotisation sociale » assise sur l'ensemble des revenus (travail et capital), les regles de prelevement etant les memes pour tous conformement au principe fondamental de solidarite nationale. Dans ce cadre, compte tenu de la diversite des situations departementales (demographie, richesse) et des regimes de protection sociale, l'Etat pourrait intervenir pour assurer la necessaire perequation. A cet egard, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Avec l'allongement de la duree de la vie, consequence des progres medicaux, de l'amelioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes tres agees s'accroit rapidement et, avec lui, le phenomene de la dependance qui pose des problemes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue un enjeu majeur pour notre societe en cette fin de siecle. Le Gouvernement est tres attache a l'amelioration du dispositif actuel de la prise en charge de la dependance et veillera a ce que des reponses durables y soient apportees. Des reflexions sont actuellement menees afin de reformer le systeme de prise en charge de la dependance. Le Gouvernement souhaite, en effet, que les personnes agees puissent disposer d'une palette de services de nature a repondre a leurs besoins tant a domicile qu'en etablissement, leur permettant d'effectuer un veritable choix entre le soutien a domicile et le placement en etablissement. Le projet a l'etude devrait ameliorer la coordination des intervenants aupres des personnes agees dependantes avec, en particulier, la creation de services polyvalents d'aide a domicile par convention entre les collectivites territoriales, les organismes d'assurance maladie et les organismes de retraite ou mutualistes. A partir de l'ensemble des reflexions et propositions qui ont ete faites sur le sujet, les services du ministere s'emploient a l'elaboration de solutions concretes qui permettront au Gouvernement de presenter les options retenues.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9899

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 84

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 746